

ANNEXE 2.1.2A

CANADA

N° DU SH	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
1001.90.10	Autre froment (blé), dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1003.00.11	Orge, pour le maltage, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1003.00.91	Autre orge, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1005.90.10	Maïs jaune denté	En fr.	
1101.00.10	Farines de froment (blé) ou de méteil, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
11.06	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse	En fr.	
1107.10.11	Malt non torréfié, entier, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1107.10.91	Malt non torréfié, autre, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1107.20.11	Malt torréfié, entier, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1107.20.91	Malt torréfié, autre, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1212.30	Noyaux et amandes d'abricots, de pêches ou de prunes	En fr.	
1214.10	Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	En fr.	
13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, mucilages et épaississants	En fr.	
1601.00.31	Saucisses, saucissons et produits similaires, de dinde, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	